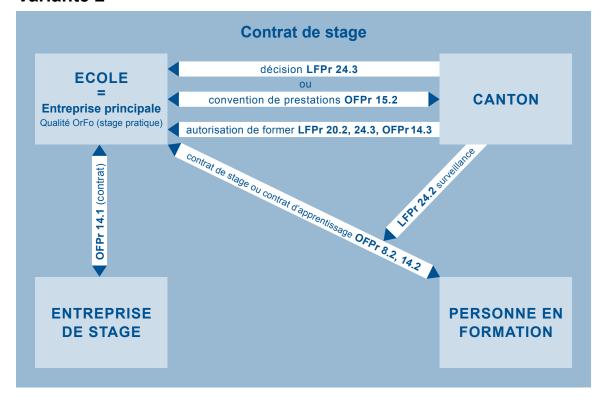
## Variante 2



## Rapports canton - école

#### LFPr art. 24

- 3 Font de surcroît l'objet de la surveillance notamment:
- a. la qualité de la formation à la pratique professionnelle, y compris celle de la formation dispensée dans les cours interentreprises et d'autres lieux de formation comparables;
- b. la qualité de la formation scolaire;
- c. les examens et les autres procédures de qualification;
- d. le respect des dispositions légales du contrat d'apprentissage;
- e. le respect du contrat d'apprentissage par les parties. (décision)

## OFPr art. 15 Stages

2 Ils sont responsables de la qualité des stages envers l'autorité de surveillance. (convention de prestations)

# LFPr art. 20 Prestataires de la formation à la pratique professionnelle

2 Ils doivent avoir obtenu l'autorisation du canton pour former des apprentis; l'autorisation du canton ne fait l'objet d'aucun émolument.

### OFPr art. 14 Réseau d'entreprises formatrices

3 L'autorisation de former accordée au réseau d'entreprises formatrices est délivrée à l'entreprise principale ou à l'organisation principale.

## Rapports école/organisation principale - entreprise de stage

### OFPr art. 14 Réseau d'entreprises formatrices

1 Les entreprises faisant partie d'un réseau d'entreprises formatrices règlent leurs attributions et leurs responsabilités respectives dans un contrat écrit.

# Rapports école / organisation principale – personne en formation

#### OFPr art. 8

2 Si la formation initiale a lieu dans un réseau d'entreprises formatrices, le contrat d'apprentissage doit être conclu entre l'entreprise principale ou l'organisation principale et la personne en formation.

### OFPr art. 14 Réseau d'entreprises formatrices

2 Elles désignent l'entreprise principale ou l'organisation principale qui est chargée de conclure le contrat d'apprentissage et de représenter le réseau auprès de tiers.

#### LFPr art. 24

2 L'encadrement, l'accompagnement des parties aux contrats d'apprentissage et la coordination des activités des partenaires de la formation professionnelle initiale font partie de la surveillance. (surveillance)